

Objet : NANTES – Convention « ENEDIS » ayant pour objet la constitution, à titre gratuit, d'une servitude relative à la pose d'une conduite électrique souterraine, ainsi que ses accessoires, sur les parcelles cadastrées VP n°28, n°29, n°55 et n°79, sises rue Augustin Louis Cauchy et route de Gachet, propriété de Nantes Métropole.

Réf. : 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que Nantes Métropole est propriétaire des parcelles cadastrées VP n°28, n°29, n°55 et n°79, situées rue Augustin Louis Cauchy et route de Gachet à Nantes,

Considérant qu' ENEDIS doit implanter, sur lesdites parcelles, une conduite électrique souterraine, ainsi que ses accessoires, sur une bande de 3 mètres de large et d'une longueur totale d'environ 111 mètres,

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec ENEDIS, à titre gratuit, une convention ayant pour objet la constitution d'une servitude correspondant auxdits ouvrages,

Décide

Article 1. De conclure une convention, avec ENEDIS, ayant pour objet la constitution d'une servitude relative à la pose d'une conduite électrique souterraine, ainsi que ses accessoires, sur les parcelles cadastrées VP n°28, n°29, n°55 et n°79, situées rue Augustin Louis Cauchy et route de Gachet à Nantes, appartenant à Nantes Métropole.

Article 2. D'accepter de constituer ces servitudes à titre gratuit, pour la durée d'existence et d'exploitation des ouvrages à implanter ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Article 4. M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 24-01-25

Pour la Présidente
Le membre du bureau délégué

mis en ligne le
29 JAN. 2025

Patrick GROSLIER

